USASES du bassin versant de la Dordogne

TIME





2 000 ouvrages hydrauliques 200 microcentrales électriques

Le terme de riverain recouvre différentes situations : propriétaires, exploitants, habitants, et différents profils : privé ou public. De par leur situation, les riverains se trouvent responsables de l'état et de la gestion du lit des cours d'eau et des berges. L'eau en revanche est un patrimoine commun que l'on ne peut s'approprier.

En dehors des agglomérations de Brive, Tulle, Périgueux, Libourne, Aurillac ou encore Bergerac, les abords des cours d'eau sont situés généralement en zones rurales. Premiers concernés, les riverains sont les premiers

d'eau sont situes generalement en zones rurales.

Premiers concernés, les riverains sont les premiers observateurs de la rivière. Pour certains, présents depuis plusieurs générations, ils constituent une mémoire vivante de la rivière et de son évolution.

Les propriétaires de moulins sont les riverains les plus en lien avec la rivière. Ils sont en effet responsables d'ouvrages hydrauliques directement implantés dans le lit des cours d'eau. Environ 2 000 ouvrages hydrauliques sont recensés sur le bassin de la Dordogne. Hier principalement utilisés pour la force hydraulique (minoteries, forges, papeteries...), ils constituent aujourd'hui surtout un patrimoine et des éléments de cadre de vie indissociables de l'eau. Une petite partie, environ 200, conservent une vocation productive via l'hydroélectricité.

Les riverains peuvent se regrouper en associations afin de mener des réflexions ou des actions communes autour de la rivière. Il s'agit d'associations syndicales autorisées (ASA), d'associations de riverains ou encore d'associations de propriétaires de moulins.

Quels profits l'usage tire du bassin versant

Acces a L'EAU

Tout riverain dispose d'un droit d'utiliser l'eau, de la prélever, de pêcher, d'extraire des matériaux du lit (sables et graviers) dans la limite des lois et des règles en vigueur.

Ils disposent d'un accès privilégié à la rivière et bénéficient des paysages et du cadre de vie offerts par les vallées.

Pour faciliter ces usages, les riverains peuvent réaliser des aménagements (cales, seuils, pontons, protections, prises d'eau, points d'abreuvement...).

CORRIDORS NATURELS

Dans les espaces urbains, les rivières constituent des corridors évidents autour desquels les collectivités aménagent des espaces récréatifs: plages, vélo-routes voies vertes...

TERRES FERTILES

Les fonds de vallées sont des espaces agricoles recherchés en raison de la fertilité des terrains alluvionnaires et de la proximité des nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Quelles pressions l'usage exerce sur le bassin versant

Les riverains peuvent exercer des pressions sur les cours d'eau, pour se protéger des inondations, des érosions ou à l'occasion de travaux sur un ouvrage, sur la rivière ellemême, ou à proximité. Ils peuvent aussi avoir des impacts par les pratiques de gestion et d'entretien des ouvrages et des abords de la rivière. Par exemple:

AMENAGEMENTS

Les aménagements d'ouvrages ou des berges peuvent avoir plusieurs conséquences :

Diminution de l'espace de divagation du cours d'eau au profit des espaces agricoles et urbains, développement d'ouvrages de protection : enrochements, digues...

Réduction des corridors fluviaux par des pratiques d'entretien systématique et excessif de la végétation, développement d'espaces jardinés,

Modification de la morphologie du lit et donc des habitats naturels par des pratiques visant à maîtriser l'écoulement des eaux : recalibrages, rectifications, entretiens drastiques, enrochements, épis...

REJETS

La qualité des eaux peut être affectée par le dépôt de déchets ou l'utilisation de produits chimiques : engrais, désherbants,

OBSTACLES

Les ouvrages peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique ; le maintien ou la construction d'ouvrages hydrauliques : barrages, retenues, étangs, seuils, gués, buses [...] peuvent modifier les habitats aquatiques.

PERTURBATION DES MILIEUX

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes peut affecter le fonctionnement des écosystèmes ou mettre certaines espèces en danger.

CONFLITS D'USAGE

Des conflits ponctuels peuvent se développer avec d'autres usages : pêche, canoë-kayak, randonnée (rupture de servitude)

Quelles actions pour réduire les perturbations

REGLEMENTATION

Les interventions sur les cours d'eau, comme l'implantation et l'usage des ouvrages hydrauliques, sont réglementées par un cadre national, mais aussi par des règlements départementaux, parfois pris de façon temporaires pour répondre à des situations particulières, par exemple des interdictions de manœuvre des vannes en été ou des restrictions de prélèvements d'eau.

ACCOMPAGNEMENT

Soutenues par les conseils généraux et régionaux et par l'Agence de l'Eau, certaines collectivités locales ou leurs groupements (Parcs Naturels Régionaux, Syndicats de rivières), au nom de l'intérêt général, agissent auprès des riverains pour les sensibiliser aux problèmes des rivières et parfois se substituent à eux pour mener des actions d'entretien coordonnées.

RECONQUÊTES

Des politiques actives plus ciblées peuvent viser la reconquête du bon état des rivières, concernant par exemple les problèmes d'obstacles sur la Dronne, la Bave ou l'Eyraud, les problèmes d'étangs sur la haute Dronne ou le plateau de Millevaches, la préservation des zones humides sur l'Isle, la restauration de bras morts sur la Dordogne...

LAISSER DE L'ESPACE A LA RIVIERE

Les plans de prévention du risque d'inondation ou encore les documents d'urbanisme sont des outils utiles pour maîtriser les pressions qui s'exercent autour des rivières. Par exemple, dans les plans locaux d'urbanisme, certains acteurs ont défini des zones tampons de part et d'autre des cours d'eau. Par ailleurs, des collectivités peuvent se porter acquéreurs de terrains riverains des cours d'eau en vue de les préserver, par exemple au moyen de « zones d'aménagement différé » ou de « zones de préemption des espaces naturels sensibles ». Sur la rivière Dordogne, un schéma de gestion du lit et des berges de la Dordogne formule des recommandations à destination des riverains de la Dordogne pour des interventions adaptées au respect des milieux naturels.

